

COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le douze Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Latifa BENAUDIA-BRIKI – Jean BOBO - Stéphane FOURCADE - Christophe GUIL – Stéphane JACQUET - Anne LESIMPLE – Josette MONTSERRAT - Ida POLIT – Gaël MOOGIN – Roland NOURY – Philippe XANCHO.

Absents excusés avec procurations : M. MATRION Philippe donne procuration à M. Roland NOURY et M. Frédéric CARVALHAIS donne procuration à Mme Evelyne ALMERGE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GUIL.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, en donnant lecture de l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est adopté par le Conseil Municipal.

Appel des élus : présents 12 élus .

Il nomme le secrétaire de séance : Monsieur Christophe GUIL.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier compte rendu, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du compte rendu du 30 Juin 2017 : 14 voix Pour dont 2 procurations.

2 – BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 ET DELIBERATION COURS DE CATALAN :

Monsieur Jean BOBO donne le compte rendu de la rentrée scolaire 2017/2018, l'école accueille 200 enfants scolarisés, 140 couverts en cantine, retour à la semaine des 4 jours et plus de TAP Temps d'Activités Périscolaires. Le mercredi pas d'école et pas de service de garderie. Nous pouvons constater que les effectifs se maintiennent depuis 3 ans.

Les horaires de l'école ont été modifiés 8h30 – 12h00 et 14h00 – 16h30.

A la demande des enseignants, et suite à l'utilisation régulière du gymnase par les enfants de l'école, il a été posé des fourreaux au niveau « 0 » aux emplacements des trous des rings du club de boxe.

Des cours de catalan sont prévus par l'Association « l'aplec » pour les maternelles pour la somme de 1 496,25 €, une convention est à signer et une délibération est à prendre. Financement : 30 % par la Commune, 50 % par le Département et 20 % par le SIOCCAT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'une délibération doit être adoptée concernant l'apprentissage de la langue catalane à l'école Georges RIERA de St-Jean conformément aux termes de la convention signée entre le Département des Pyrénées-Orientales et l'APLEC au titre de l'année scolaire 2017/2018, le Département participe financièrement au coût de rémunération des intervenants diplômés assurant des cours de langue catalane dans les écoles des Communes du département et la Commune de Sant Joan la Cella bénéficiant de ce dispositif, la présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

La Commune s'engage à payer à l'APLEC : 50 % du coût correspondant aux heures dispensées, soit pour la période de septembre 2017 à juillet 2018 : 35 semaines X 3h X 28,5 € = 2 992,50 € / 2 = 1 496,25 €.

Ce calcul est susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

Les versements seront effectués au compte FR76 1660 7000 1938 1211 4814 879 ouvert par l'APLEC auprès de la Banque Populaire, agence du Moulin à vent à Perpignan.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

La Conseil Municipal, après en délibéré, vote par 14 voix Pour dont 2 procurations.

APPROUVE l'apprentissage de la langue catalane à l'école Georges RIERA de St-Jean-Lasseille, en partenariat avec le Département des Pyrénées-Orientales, l'APLEC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département et l'APLEC.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section de fonctionnement.

S'ENGAGE à transmettre la délibération ainsi que la convention aux personnes concernées.
Délibération n°26/2017.

Mme Anne LESIMPLE précise que les primaires eux, participeront à des cours de sardane. Elle doit prendre contact avec les enseignants.

3 – COMPTE RENDU SUR LES TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT :

Madame Evelyne ALMERGE prend la parole et informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement qui se déroulent correctement avec le beau temps, elle annonce que le Mardi 17 Octobre 2017 il y aura une coupure d'eau tout le matin, quant à la coupure générale elle aura lieu le 19 Octobre toute la journée. Ces dates sont données à titre provisoire. Elles nous seront confirmées demain matin.

Ces deux annonces seront relayées sur le site de la Mairie et aux panneaux numériques, puis affichage dans le village par la saur et distribution dans toutes les boîtes aux lettres du village par la Mairie.

La pose de l'enrobé est prévu vers le 25 Octobre 2017 si les essais sont conformes et la réouverture de l'avenue à la circulation devrait intervenir en suivant, vers le 27 Octobre 2017.

Vous trouverez tous les comptes rendus sur le site de la Mairie à : Municipalité/réunions de quartier.

M. le Maire précise que l'enrobé sera fait que sur les tranchées qui ont été ouvertes et non sur toute la rue de la Mairie.

M. Christophe GUIL propose que lorsque les travaux de réseaux secs débiteront, réfléchir au passage de la fibre en même temps. Oui répond M. le Maire, mais ces travaux sont financés par la Région et la Commune devra y participer.

4 – TRAVAUX DE VOIRIES CONFIES AU SMF DES ASPRES : Rue des Rossignols, Place des Mésanges, Rue Joan Amade et Chemin Puig Montana. TOURNEE DU SMF LE 17 OCTOBRE 2017 :

Le Syndicat Mixte Fermé des Aspres va entreprendre des travaux de voiries du 02 au 12 Octobre 2017, ces travaux seront exécutés par la Colas de Thuir, création d'un parking à la Rue des Rossignols montant 3 672,29 € TTC ainsi qu'à la Place des Mésanges montant 4 367,50 € TTC, réfection du carrefour Rue des Rouges-Gorges/Rue Joan Amade pour un montant de 14 741,33 € TTC et réfection du Chemin Puig Montana, près du City sport, Montant 21 491,40 € TTC.

Le montant total de ces travaux s'élève à 44 272,52 € TTC.

Sachant que l'aménagement des allées du cimetière pour l'évacuation des eaux pluviales a été estimé à 71 279,27 € TTC pour une prochaine tranche qui sera réalisée plus tard en 2018 (dossier en étude).

Pour ne pas perturber davantage la circulation des bus sur le quartier rue des rouges-gorges, suite aux travaux sur l'avenue de la Mairie, la Société Colas commencera par la réfection du chemin Puig Montana.

Chemin de Planères : collaboration avec le Sydetom pour travaux de la côte de Planères avec « le mâche fer » (dessous)

Tournée des Aspres : le 17 Octobre 2017 à 15h35.

5 – DELIBERATION CONCERNANT UNE CONVENTION SIGNEE PAR LA COMMUNE POUR UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LE LOTISSEMENT LE CLOS ST JEAN SITUÉ AU MAS D'EN TRILLES :

Le projet urbain partenarial (PUP) est un nouvel outil de financement des équipements publics qui permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privés via la conclusion d'une convention, en application du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

le projet d'aménagement d'un lotissement situé : Mas d'en Trilles, Rue Jean Jaubert à St-Jean-Lasseille, composé de 5 lots d'une superficie de 3143 m2 sur une propriété cadastrée section B n°76 appartenant à la SCI « Le Clos Saint Jean » représentée par Monsieur LEDUC Sébastien, en qualité de gérant.

Il propose au Conseil Municipal :

qu'une convention sera établit avec la société SCI « Le Clos de Saint Jean » pour le Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le périmètre du lotissement projeté, pour objet de répondre aux besoins des futurs habitants et pour permettre la prise en charge financière du coût des équipements publics définis ci-après, rendus nécessaire par les opérations d'aménagement et de construction :

-Travaux extension réseaux EDF

Pour se faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention :

- Périmètre du lotissement projeté

- Extension de BT souterraine sur 40 m

- Le plan des travaux est fourni en annexe 2

- Le montant de la contribution pour l'extension du réseau EDF à la charge de la SCI « Le Clos de Saint Jean » s'élève à

6309,65 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE 14 voix Pour dont 2 procurations.

AUTORISE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme par l'établissement d'une convention.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre défini au plan, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à établir un titre de recette en section d'investissement au compte 1346 Participation pour voirie et réseau (non transférable) d'un montant de 6 309,65 € et à mandater en dépense d'investissement au compte 20422 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments et installations) d'un montant de 6 309,65 € à ENEDIS sur le compte RIP 20041 00001 5757552P020 03 Banque Postale de Paris.

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à M. le Préfet des P.O., et à M. le Percepteur d'Elné ainsi que la convention.

Délibération n°27/2017.

6 – PEPINIERE DEPARTEMENTALE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer pour la commande de végétaux auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales par l'intermédiaire de sa Pépinière Départementale afin qu'elle puisse offrir le meilleur service en fourniture de plants d'arbres et arbustes sans « zéro pesticide ».

Afin d'embellir nos espaces verts publics et améliorer le cadre de vie de nos administrés, la Commune envisage de commander :

- 2 saules pleureurs ; quelques petites arbustes et 4 chênes verts.

Le lieu de l'implantation : Place des Mésanges – Rue Joan Cayrol (bassin de rétention) et jardinières.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 2 procurations.

ACCEPTE de commander les végétaux indiqués ci-dessus auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

DECIDE de retirer ces végétaux à la Pépinière Départementale des P.O. au Mas Conte à Saint-Féliu d'Amont 66170 sur présentation d'un bon d'attribution afin d'embellir nos espaces verts publics de la Commune.

Délibération n°28/2017.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2017 de la Commune par le biais d'une Décision Modificative n°1 afin d'ajuster certaines recettes et dépenses dans le but de tenir compte de la consommation finale effective des crédits, ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

- Section Fonctionnement Dépenses :

022 Dépenses imprévues..... - 5 000 €

Compte 6226 Honoraires..... + 3 000 €

Compte 6184 Formation..... + 800 €

Compte 60632 Fournit. Petit équipement..... + 1 100 €

Compte 673 Titres annulés..... + 100 €

- Section Fonctionnement Recettes :

A la demande de M. le Percepteur : Modifier

Compte 7325 Fonds péréquation recettes fiscales intercommunales..... - 22 024 €

Compte 73223 + 22 024 €

- Section Investissement Dépenses :

Compte 2051 Concessions et droits similaires..... + 4 486 €

Compte 2152 Installations de voirie..... - 4 486 €

Compte 21538 Autres réseaux..... + 2 200 €

Compte 2183 Matériel bureau et informatique..... + 1 500 €

Compte 2184 Mobilier..... + 4 800 €

Compte 21318 Autres bat. Publics..... - 8 500 €
Compte 2313/913 Travaux divers..... + 2 595,60 €
Compte 21578 Autre matériel et outillage..... - 2 595,60 €

Enregistrement du PUP : Convention extension réseau électrique SCI ST JEAN :
Recette Investissement : Compte 1346 Participat. Voirie et réseaux..... + 6 309,65 €
Dépenses Investissement : Compte 20422 Bat. et installations..... + 6 309,65 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 14 voix Pour dont 2 procurations.
Délibération n°29/2017.

8 – DELIBERATION PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE :

Définition : Qu'est-ce que la protection fonctionnelle ?

A l'instar des agents publics, les élus font l'objet d'une protection fonctionnelle par la collectivité qui les accueille. Cette protection fonctionnelle fait l'objet de définitions législatives.

La protection fonctionnelle des Maires est ainsi définie par l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, celle des élus départementaux par les dispositions de l'article L.3123-28 et enfin les élus régionaux par celles de l'article L.4135-28 du même code.

Cette protection permet à l' élu d'être garanti par la commune des conséquences pécuniaires d'une condamnation civile, notamment des dommages-intérêts, qui ont pu être mis à sa charge par la juridiction judiciaire.

Le rapporteur expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-34 et L 2123-35,

Considérant qu'en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection des ses agents, ainsi que celle de ses élus.

Considérant que Monsieur NOURY Roland, Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales pour Monsieur le Maire.

Considérant que Monsieur le Maire a fait appel à Maître Didier Bouthors, Avocat au Conseil d'Etat et à la cour de cassation.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au maire la protection fonctionnelle.

Considérant qu'il est poursuivi pour avoir à Saint-Jean-Lasseille, les 20 et 27 Juin 2012 altéré la vérité dans des écritures publiques ou authentiques, en l'espèce des extraits de délibérations du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Lasseille, et ce, en signant des extraits de délibérations alors qu'il n'y avait pas eu de séance du Conseil Municipal mais des commissions de travail avec prises de décisions.

Maître Gaelle d'Albenas, Avocat au barreau de Montpellier, spécialiste en droit public qui a défendu Monsieur le Maire, a formulé à la demande du maire, un pourvoi en cassation qui suspend l'exécution de la peine d'inéligibilité et a saisi Maître Bouthors, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 5, Rue Dante, 75005 Paris, dont le montant de ses honoraires s'élèvent à 7200,00 €.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 2 procurations et 1 abstention de Mme Anne LESIMPLE.

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Le Maire de la Commune, dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, huissiers de justice et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

S'ENGAGE à établir le mandatement d'un montant de 7200,00 € à son Avocat et à imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice 2017 de la Commune au chapitre 011 »charges à caractère général», compte 6226 « honoraires » et

6227 « frais d'actes et contentieux ».

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération au Service du Contrôle de Légalité à la Préfecture de Perpignan, à M. le Percepteur d'Elné et à Maître Bouthors, Avocat.

Délibération n°30/2017.

9 – SUBVENTIONS OBTENUES PAR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire indique que Madame la Présidente du Département des P.O. a attribué à la Commune pour la façade de la Mairie la somme de 1 288 € sur un coût de travaux de 3 680 € HT dans le cadre des AIT 2017 et pour la rénovation du chauffage de la salle Cazeilles pour un montant attribué de 2 819 € pour un coût de travaux de 8 055 € HT également dans le cadre des AIT 2017.

Pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales, dossier en instruction.

10 – CONVENTIONS ESAT ENVOL – EREA Joan MIRO :

L'ESAT – CAT l'Envol est administré par le Conseil d'Administration de l'Adapei 66 « Association des Parents et Amis de Personnes avec un Handicap Intellectuel », laquelle marque son appartenance à l'Union Régionale (Urapei-LR) et à l'Union Nationale (Unapei) et son adhésion au contenu de la Charte pour la dignité des personnes avec un handicap intellectuel.

L'Association exerce un rôle d'accueil, d'écoute, de conseil et de solidarité.

L'ESAT Etablissement et Service d'Aide par le Travail, l'Envol est l'un des établissements et services de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes avec un Handicap Intellectuel (Adapei) des P.O.

L'établissement, d'une capacité de 135 places, accueille des personnes adultes souffrant d'un handicap mental et/ou psychique. Mail : esatenvol@adapei66.org Tél.0468850414.

Leurs missions : travaux de peinture, maçonnerie, pose de moquette, carrelage, faux plafonds, de cuisine, création et entretien des espaces verts, nettoyage salles, fabrication de palettes, création et fabrication de mobilier d'agencement,et autres services pour les entreprises, les collectivités locales et les particuliers.

Les particuliers peuvent déduire jusqu'à 50 % de la main-d'oeuvre du montant de leurs impôts.

Monsieur le Maire propose que cette association effectue un devis pour l'année, en fonction de la remise en état de nos espaces verts (taille, suppression des rejets, désherbage, décaisser terre, évacuation des déchets). Coût 13 116,00 €/l'an. Il propose de mensualiser cette somme en fonction du travail à effectuer en espaces verts et il demande aux élus l'autorisation de signer le devis pour mettre en place ce service et en même temps il souhaite demander aux étudiants qui sont en formation à l'établissement régional d'enseignement adapté le Lycée EREA Joan Miro à Perpignan, par le biais de M. Jean BOBO ; leur service : « opération nettoignons la nature ».

Avis favorable du CM.

11 – DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.) :

Il est important de savoir à qui s'adresser en cas de catastrophe, c'est le but du DICRIM de ce feuillet qui va être mis en place par Mme Magali PONS, Docteur en Géographie, expert consultant à Montpellier.

Nous l'avons reçu afin qu'elle établisse une proposition pour la réalisation du DICRIM selon la Prévention des Risques Majeurs exposée à trois types de risques majeurs : les risques d'inondation à débordements lents et torrentiels, de tremblement de terre et de Transport de matières dangereuses.

Ce document sera réalisé sous forme d'une brochure d'information préventive qui sera distribué à l'ensemble de la population ; il pourra être également consultable en Mairie ou sur le site.

Une première maquette illustrée par des photographies et la cartographie ; elle permettra d'avoir un document de base.

Le document final sera remis en format PDF prêt à être imprimé. Le DICRIM est un document général qui ne demande pas à être actualisé, il peut y avoir quelques modifications minimales à y apporter (N° tél. noms).

Montant estimé TTC 2 000 € et reprographie du DICRIM (700 exemplaires) soit 837,60 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux élus de le commander en fin d'année et le budgétiser en 2018.

Avis favorable du CM.

12 – CONCLUSIONS ET AVIS DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE : présentées par M. Philippe MATRION.

Monsieur Serge RICHARD, retraité de l'administration préfectorale, désigné comme commissaire-enquêteur, a donné ses conclusions et son avis sur la modification du PLU de la Commune suite à l'enquête publique du 10 Juillet 2017 au 10 Août 2017. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'objet de l'enquête portait sur la modification du PLU approuvée le 27/09/2012 via la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone IAUa destinée à recevoir une urbanisation à caractère d'habitat, de services publics et d'activités tertiaires, sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble au

lieu-dit « La Cabane ».

Le commissaire enquêteur a assorti ses conclusions d'un avis défavorable au motif que la modification du PLU entraîne un changement trop radical dans les OAP, et qui aurait nécessité un dossier plus précis et plus complet, qui débouche à défaut sur des interrogations qu'il rappelle et qui concernent notamment la capacité de la station d'épuration et la desserte des zones 1AUa.

M. le Maire souligne qu'il a été surpris de la décision du commissaire enquêteur, les visites sur le territoire avec lui ont été concluantes et les permanences qu'il a tenu se sont bien déroulées. Il indique qu'il ne faut pas prendre de décision dans la précipitation, il propose d'y travailler avec la commission urbanisme et le cabinet Archi Concept ; afin d'apporter plus de précision sur l'évolution de ce dossier. Même peut-être repartir sur une révision générale du PLU.

Il indique que M. Olivier TERRATS, technicien de la Communauté de Communes des Aspres nous a transmis le rapport concluant sur le bon état de la station d'épuration de la Commune.

Suite à l'arrivée de Monsieur Philippe MATRION à 21h45, il prend la parole, en rappelant le déroulement de l'enquête publique qui a duré du 10/07/2017 au 10/08/2017 pendant l'été, avec M. Serge RICHARD, commissaire enquêteur, il s'est entretenu fin Août avec lui et le 25/09/2017 en lui indiquant que la Commune et le cabinet Archi Concept allaient procéder à une consultation juridique pour la suite à donner de ce dossier.

13 – DIVERS :

- Commande de signalétique : M. le Maire indique que les propriétaires de la « Casa pizza » situé dans le quartier Biagne/Le vieux puits, souhaiteraient ajouter un panneau recto/verso sur le support situé au centre du village à proximité de la salle Marcel Cazeilles.

Et les assistantes maternelles des 2 MAM ont demandées pour la première fois une lame signalétique.

Lors d'une réunion d'un Conseil Municipal, il avait été décidé que si les commerçants demandaient pour la première fois, une lame signalétique, elle serait à la charge de la Commune, puis pour une seconde inscription supplémentaire, elle serait à la charge du propriétaire. Discussion entre élus.

Il propose de voter, et la majorité des élus ont voté pour la gratuité (même pour une seconde demande). Devis de la Sté Girod 350,21 € TTC.

- Emplacement Handicapé (à côté du Kiné) : M. le Maire a reçu un courrier d'un administré de St-Jean qui est client chez le Kiné situé à la résidence Jordi Barre et dans sa lettre il réclame un emplacement handicapé pour la clientèle du Kiné. Ce Monsieur en question n'a pas pu se garer et a reçu des menaces par un locataire de la résidence qui soit disant aurait acheté cette place de parking handicapé à côté du kiné ? La Mairie n'a jamais été mise au courant.

M. le Maire a aussitôt contacté Mme MARCH, directrice de Roussillon habitat pour régler ce problème de place Handicapé à côté de chez le Kiné, qui aurait été acheté par un locataire de la résidence.

En principe une place d'handicapé n'est pas nominative et elle est destinée à tout handicapé qui l'annonce par sa carte.

Nous attendons la réponse de Roussillon habitat pour régler ce litige et prévoir une autre place handicapé pour la clientèle du Kiné.

- Alarme incendie à l'école : Les enseignants ont fait un exercice d'évacuation avec les enfants de l'école le 05/10/2017 à 9h00, le déclenchement du signal d'alerte a été fait sans difficulté par la Directrice, l'alerte a été entendue par tous les élèves sauf les classes de M. Castanier, M. Quinta et la salle de garderie.

M. le Maire indique qu'il a contacté aussitôt la société Saguy qui a effectué un devis 547,20 € pour recherche de panne sur incendie, remplacement sirène, remplacement du déclencheur manuel et 595,20 € TTC remplacement du bloc secours (classe Chaminade), la cuisine, et salle classe côté Mairie.

- Spectacle de Noël de l'école : Mme Céline MARTINEZ, artiste, domiciliée sur St-Jean, propose à la Commune un spectacle de Noël pour les maternelles et primaires « Mais que fais la Mère Noël ? » (magie, chant, ventriloquie, théâtre) pour le prix de 690 € avec deux comédiens pour le 19 Décembre 2017 à 9h30 à la salle Marcel Cazeilles.

- Logiciel Gestion du cimetière : Sté Netcimetière, le logiciel a été commandé par M. Frédéric CARVALHAIS, nous avons les identifiants pour la connexion maintenant il va falloir y travailler dessus par des réunions de travail sur les lieux.

- Congrès départemental des Maires et Adjointes : se tiendra le samedi 28 Octobre 2017 à Saint-Estève à l'espace St-Mamet à partir de 8h15 (prière de s'inscrire à la Mairie avant le 19 Octobre 2017 et repas 28 €). S'agissant du 60ème Congrès et de l'anniversaire de l'Association qui fête ses 70 ans.

- Vente bâtisse Guichou : M. le Maire indique que la cave Guichou en face la Mairie est à vendre : élément de réflexion pour les élus, si la Commune décide de préempter pour une éventuelle acquisition sur le village. Elle est grande, bien placée et en face la Mairie. Aucune décision, à y réfléchir.

- Lot. Les Vignes : Il faut prévoir de finaliser le stationnement qui craint des tensions entre voisins au lotissement Les vignes. M. Christophe GUIL a reçu plusieurs doléances.

- Micro-crèche : Mme SOL a eu un rendez-vous avec M. Christophe GUIL pour un projet de micro-crèche sur la Commune. Son dossier est en étude par sa banque.

- Audit électrique : M. Stéphane JACQUET et M. Christophe GUIL ont reçu un commercial de la Sté Deltadeor Industriel qui nous propose de faire un audit gratuit sur tous nos bâtiments communaux pour analyser la consommation électrique afin de moderniser nos installations.

- City sport : Nous avons constaté de nombreuses dégradations au city sport donc M ; le Maire propose de le clôturer, et de ne pas faire poser de caméra. Devis à demander chez Baurès. Il y aurait des heures d'ouverture et de fermeture à respecter par les utilisateurs.

- ASVP : Une réunion est prévue à Brouilla avec le Maire de Banyuls, la semaine prochaine, suite au départ de l'agent ASVP, alors que son contrat était par l'Etat.

- Projet Eolien : 35 éoliennes dans les Aspres. M. le Maire indique que c'est un projet communautaire (approbation par les Maires des Aspres), dont le dossier devra être accepté par M. le Préfet.

Séance levée à 22h50.

Le Maire, Roland NOURY


